

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal **du vendredi 09 février 2007**

L'an deux mil sept, le neuf février, à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, ROSSAT, SCHNEIDER, BOTEY, GRANDGIRARD
Mmes NORO, HAMRO, BRETON, BARRE, LAMY

Absents non excusés : M. SAIAH, M. JEANNIN

Procuration : Mme LAMY à M.MASSIAS

Secrétaire : Denis SCHNEIDER

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTES A L'UNANIMITE

Marchés « extension groupe scolaire »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 27 octobre 2006 autorisant le Maire à signer les marchés pour l'extension du groupe scolaire.

Cette délibération stipulait que le Maire était habilité à signer les éventuels avenants s'y rapportant. Il fait également part au Conseil Municipal des observations de la Préfecture nous informant que la passation de tout projet d'avenant à un marché doit être soumise à l'approbation expresse du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire :

- modifie la délibération du 27 octobre 2006 en ce sens, seule la signature des marchés est autorisée, une nouvelle délibération vous sera proposée chaque fois qu'un avenant est nécessaire.

Assurance dommages ouvrages « Extension groupe scolaire »

Le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation qu'à la commune de contracter une assurance dommages ouvrages pour la construction de l'extension du groupe scolaire.

Après renseignement pris auprès de la CIADE à COLMAR assurant la commune pour tous les risques, cette compagnie, nous propose les garanties suivantes :

- Garanties limitées aux obligations légales :
 - article 2 du chapitre II des Dispositions Générales sans franchise 1,08 % soit 13 148,70 € T.T.C.
- Garanties complètes :
 - article 2 (garanties obligatoires)
 - article 3 (garanties facultatives des éléments d'équipements)
 - article 4 (garanties facultatives des dommages immatériels) du chapitre II des dispositions Générales sans franchise 1,20 % soit 14 604,82 €.

Les primes T.T.C. précitées comprennent :

- les primes H.T. calculées suivant les taux applicables sur le coût prévisionnel des travaux,
- les frais d'établissement du contrat de 40 €,
- la taxe d'assurance de 9 %.

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise le Maire à traiter avec la CIADE pour les garanties limitées aux obligations légales pour un montant TTC de 13 148,70 €,
- autorise le Maire à signer le contrat à venir.

Demande de dissolution du syndicat des transports scolaires du Nord Est du département

Le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

- que la Communauté de Communes « du Tilleul » a décidé de prendre la compétence « périscolaire et transports scolaires »,
- le Syndicat des Transports scolaires du Nord Est du Département n'a donc plus lieu d'être.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2006, demandant la dissolution du Syndicat des Transports Scolaires à compter du 1^{er} janvier 2007 et exposant les motifs de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la dissolution du syndicat des Transports Scolaires du Nord Est du Département à compter du 1^{er} janvier 2007.

Convention pour le transport scolaire avec C.C. du Tilleul

La dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports ayant été acceptée, une nouvelle convention vous est proposée par la Communauté de Communes du Tilleul qui a pris la compétence depuis le 01 janvier 2007.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de cette convention :

- en accepte les termes,
- autorise le Maire à la signer avec le Président de la Communauté de Commune du Tilleul.

Programme travaux ONF 2007

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux, en investissement et en fonctionnement pour l'année 2007 proposé par l'O.N.F.

Vu l'avis de la commission bois et forêt.

Le Conseil après avoir délibéré :

- décide de réaliser les opérations proposées sur le devis pour un montant de :
 - 16 196,56 € TTC en investissement,

Destination des coupes 2007

(Annule et remplace la délibération du 15 décembre 2006)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 15 décembre 2006 concernant la destination des coupes.

Cette délibération étant entachée d'une erreur, il y a lieu d'en reprendre une nouvelle.

En fait :

- le bois des parcelles 5 et 8 sera vendu en bloc sur pied aux adjudications d'automne,
- le bois des parcelles 10,11, 12 et 13 (uniquement du taillis) sera délivré à la Commune pour affouage après avis de l'ONF.

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide que les parcelles 5 et 8 soient vendues sur pied aux adjudications d'automne,
- demande la délivrance à la Commune des parcelles 10, 11, 12 et 13.

Subvention aux « Joyeux bricoleurs »

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association « Les joyeux bricoleurs de Fousse-magne » nouvellement créée, sollicitant la Commune pour une subvention.

Il informe le Conseil que cette association a pour but de dynamiser le village. Il souhaite aussi mettre à profit leur savoir faire du bricolage en offrant gratuitement leurs services.

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe l'exposé du Maire : **(4 membres du Conseil étant membres de l'association n'ont pas pris part aux débats)**

- décide d'accorder une subvention de 415 € à l'Association des Joyeux Bricoleurs.

Subvention pour un « Voyage à PARIS »

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet du SEGPA de Delle qui souhaite organiser un voyage à Paris en Juin 2007 ayant pour thème la littérature.

Le coût de ce séjour s'élève par famille à 150 €. Une famille de Fousse-magne est concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- considérant l'importance de ce projet tant sur le point de vue pédagogique que social,
 - accorde une subvention de 50 € qui sera versée directement au collège de Delle après justificatif de la participation de l'élève de Fousse-magne concernée.

Modification du temps de travail de Mme LANZINI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 15 décembre 2006 concernant la modification de la durée du travail de Mme Catherine LANZINI ainsi que des observations de la Préfecture s'y rapportant. « Une modification en hausse ou en baisse de la durée du travail est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi ».

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces observations :

- accepte de modifier la délibération du 15 décembre 2006,
- décide la suppression de l'emploi d'agent du patrimoine d'une durée hebdomadaire de 20/35,
- décide la création d'un nouvel emploi d'agent du patrimoine à raison de 21/35 hebdomadaire,
- déclare la vacance de ce poste au Centre de gestion,
- autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination.

Convention d'Assistance Technique (ATESAT) avec la DDE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 octobre 2003 nous autorisant à passer une convention avec la DDE pour une mission d'assistance par les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Cette convention peut être reconduite pour cette année aux mêmes conditions que précédemment. Elle prendra effet au 01 janvier 2007, sa durée est fixée à un an. La rémunération totale annuelle se monte à 275,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention,
- autorise le Maire à la signer avec le Chef de service de l'Ingénierie technique et de la Gestion de la Route.

Avenant à la convention d'adhésion du service Gardes Nature

Le Maire présente un rapport au Conseil Municipal sur une modification des conditions d'adhésion au Service Gardes Nature, créé et géré par le Centre de Gestion. Ce service comporte actuellement 7 gardes patrouillant sur près de 40 communes et remplissant certaines missions plus ponctuelles pour la Communauté de Communes du Tilleul, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Conseil Général.

Afin d'assurer l'équilibre financier du service, après deux comptes administratifs déficitaires successifs, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'adopter à partir du 1^{er} janvier 2007, une hausse générale des cotisations, sur proposition de l'Assemblée des Maires du Service réunie le 14 novembre 2006.

Les difficultés financières rencontrées par le service sont liées à l'insuffisance des cotisations actuelles pour permettre au service de répondre dans de bonnes conditions aux besoins sans cesse croissants exprimés par les communes adhérentes dans de nombreux domaines, comme la gestion des dépôts d'ordures, la gestion des chiens et animaux dangereux, la gestion des divagations sur la voie publique, etc....

Cette hausse sera calculée de la façon suivante et sera applicable sur l'année 2007 : cotisation 2006 + (population x 0,20).

Une seconde hausse, obéissant au même principe, sera appliquée lors du renouvellement des conventions d'adhésion, qui interviendra pour le début de l'année 2008.

La cotisation du Service Gardes Nature pour 2007 se monterait dans ces conditions à 3 483,58 € contre 3 362,18 € en 2006, soit une différence de 121,40 €.

L'acceptation de cette hausse nécessitera la conclusion d'un avenant à la convention triennale conclue du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Le Maire rappelle que le Service Gardes Nature est un service de Gardes Champêtres titulaires, que le centre de Gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les Gardes Nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

La mission de surveillance générale du ban communal qu'ils assument, est de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

Il ajoute que le service, depuis le 1^{er} août 2004, gère gratuitement, pour ses communes membres, les contrôles d'agrès.

Le conseil après avoir délibéré décide :

- d'adopter la présente délibération et d'accepter la hausse des cotisations pour l'année 2007 décidée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion,
- de fixer la participation 2007 de la commune à 3 483,58 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

Indemnisation suite travaux d'études topographiques

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un chèque de 368,03 € de RFF correspondant à une indemnisation pour travaux d'études topographiques sur le domaine forestier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte cette indemnité de 368,03 €,
- autorise le Maire à mettre ce chèque à l'encaissement.

Durée des amortissements

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la durée des amortissements pour :

- le compte 202 correspondant aux dépenses pour les études, l'élaboration la modification et la révision des documents d'urbanisme,
- le compte 2031 correspondant aux frais d'études non suivi de réalisation,
- le compte 2033 correspondant aux frais d'insertion,
- le compte 204 correspondant aux subventions versées à une personne de droit privée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'amortir tous ces comptes sur 1 an.

Questions diverses

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur sentiment sur l'éventuelle acquisition de la Synagogue.

Les Conseillers sont d'accord pour l'acquisition étant donné que le propriétaire ne l'entretient pas et qu'elle se délabre de plus en plus. Un projet de musée est à l'étude sur l'histoire des juifs de Foussemagne et du Territoire de Belfort, projet soutenu par le Sénateur et le Député.

Ils demandent que, dans un premier temps, le Maire s'entretienne avec le propriétaire pour essayer de trouver une solution amiable. Faute d'accord, il sera alors nécessaire d'envisager d'autres solutions et éventuellement l'expropriation.

Madame BARRE

Mme BARRE fait part au Conseil Municipal du bénéfice du repas de Nouvel An qui se monte à 1 200 €. Elle propose d'acheter trois cendriers extérieurs et de participer aux décors de Noël côté Chavannes.

Madame BRETON

Mme Breton signale que la piste VTT est impraticable, il y a des arbres cassés. M. ROSSAT est chargé de voir ce qui est à faire au plus tôt, en accord avec l'ONF.

Monsieur BOTEY

M. BOTEY à une proposition concernant les arbres à sortir dans le terrain marécageux. Il propose d'utiliser un cheval loué par M François MARTIN ou M. Martial HARTMANN ; le coût sera de 150 € à 200 €.

Il demande également quand sortira la revue municipale.

Le Maire demande à Bénédicte, secrétaire, de préparer le compte rendu de toutes les délibérations de l'année 2006.

Monsieur SCHNEIDER

M. SCHNEIDER propose qu'une subvention soit allouée au nouveau commerce installé sur Foussemagne « **Le Palais des Chineurs** », au même titre que les autres commerces.

Madame HAMRO

Mme HAMRO signale que M. REGIOR est prêt à s'occuper du terrain de tennis.

Monsieur GRANDGIRARD

M. GRANDGIRARD demande au Maire pour qui il a donné sa signature pour les élections présidentielles.

Monsieur MASSIAS informe qu'il a donné sa signature à Mme Dominique VOYNET.

La séance a été levée à 22 h 25.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,